

Mariage

Je vais me marier !

Ce qu'il faut savoir :

Où ? A la mairie du domicile ou de résidence de l'un des futurs époux.

Quand ? Il convient de déposer les pièces constitutives au plus tôt, trois mois avant la date désirée.

Conditions légales : L'homme et la femme avant 18 ans révolus ne peuvent contracter mariage (article 144 du Code Civil).

Pièces constitutives pour les français et les étrangers :

Se présenter au Service Population pour retirer la liste des pièces à fournir ainsi que les documents à compléter pour la constitution du projet.

+ d'infos sur service-public.fr

Guide des particuliers : Famille ▶ Enfant ▶ [Accueil de loisirs \(centre de loisirs, colonies...\) avec ou sans hébergement](#)

Accueil de loisirs (centre de loisirs, colonies...) avec ou sans hébergement

Les enfants et adolescents peuvent être accueillis dans des structures de loisirs pendant ou en dehors des jours d'école, avec ou sans hébergement. Ces structures sont soumises à des obligations notamment en termes d'encadrement. D'autres types d'accueil (non traités dans ce dossier) obéissent à des règles spéciales : séjours destinés aux enfants handicapés ou suivis par un service de sauvegarde de l'enfance, stages organisés par un club sportif...

Formes de l'accueil

> [Avec hébergement : colonie ou centre de vacances](#)

> [Sans hébergement : centre de loisirs](#)

Animateurs

> [Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur \(Bafa\)](#)

> [Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur \(BAFD\)](#)

Pour en savoir plus

> [Accueils collectifs de mineurs \(ACM\) ☞](#)

Ministère chargé de la jeunesse

> [Métiers et diplômes professionnels relevant du sport et de l'animation ☞](#)

Ministère chargé de la jeunesse

Voir aussi...

> [Sport](#) (particuliers)

Services en ligne et formulaires



> [Inscription au Bafa et au BAFD](#) - Téléservice

Questions - Réponses



- > [Que faire en cas de perte du brevet d'animateur \(Bafa\) ?](#) (particuliers)
- > [Comment participer à un chantier de jeunes bénévoles ?](#) (particuliers)
- > [Séjour linguistique : quelles sont les règles ?](#) (particuliers)
- > [Les camps de scouts sont-ils soumis à des obligations spécifiques ?](#) (particuliers)
- > [Qu'est-ce que le contrat d'engagement éducatif ?](#) (particuliers)

MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

18 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35